**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**   
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau**

**juin 2016**

**Point 1:**

**Utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »   
dans le cadre du Plan d’utilisation des ressources du  
Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier au 30 juin 2018 prévoit que 20 % des ressources soient alloués aux « autres fonctions du Comité » telles que décrites à l’article 7 de la Convention et dans les Directives opérationnelles. Le présent document contient une proposition spécifique préparée par le Secrétariat pour l’utilisation de ces fonds pendant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Exerçant le pouvoir qui lui a été délégué par le Comité, le Bureau est invité à décider de l’utilisation de ces fonds. Il est demandé au Bureau de prendre une décision par consultation électronique.  **Décision requise :** paragraphe 31 |

1. **Introduction**

#### Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et le plan budgétaire adoptés par l’Assemblée générale lors de sa sixième session (résolution 6.GA 9) allouent 20 % du budget total aux « autres fonctions du Comité », telles que décrites à l’article 7 de la Convention et dans les Directives opérationnelles. Par conséquent, le Secrétariat utilisera ces fonds pour aider le Comité à accomplir ces fonctions, ainsi qu’il est demandé à l’article 10 de la Convention. Dans toutes ses activités d’assistance au Comité, le Secrétariat s’attachera à donner suite aux recommandations du Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO concernant le travail normatif du Secteur de la culture de l’Organisation relatif à la Convention, comme il l’a fait lors de l’exercice biennal précédent. Une grande partie de ces actions de suivi ne sera possible que grâce au soutien de cette ligne budgétaire.

#### Le montant de 1 590 746 dollars des États-Unis est disponible à cet effet pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, avec un montant provisoire supplémentaire de 397 687 dollars des États-Unis disponible pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

#### Dans sa [décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Décisions/10.COM/8), le Comité a décidé de continuer à utiliser le mécanisme mis en place lors des sessions antérieures pour autoriser les dépenses dans cette catégorie. Dans cette décision, le Comité « délègue à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre du point 3 du plan sur la base de propositions spécifiques à préparer par le Secrétariat ». En conséquence, la partie II du présent document présente une proposition spécifique préparée par le Secrétariat pour l’utilisation de ces fonds pendant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ; cette proposition constitue l’annexe au projet de décision proposé ci-dessous. Le Bureau de la onzième session du Comité aura pour tâche, vers la fin du 1er semestre 2017, d’approuver la proposition d’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018. L’intention est d’aligner les résultats escomptés de la proposition avec ceux du projet de document 39C/5 qui devrait être considérablement avancé à ce moment-là.

#### Dans sa [décision 9.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-FR.doc), le Bureau du Comité a approuvé la proposition du Secrétariat de dépenser 337 772 dollars des États-Unis au cours du premier semestre de l’exercice, c’est-à-dire du 1er janvier au 30 juin 2016. Si elle est adoptée, la présente proposition remplacera le plan précédemment approuvé par le Bureau dans sa décision 9.COM 2.BUR 1 ; les dotations budgétaires proposées dans le plan incluent par conséquent les dépenses déjà engagées à ce jour au cours du présent exercice. Dans cette même décision, le Bureau a demandé au Secrétariat de « rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés. ». Ce rapport pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 figure dans le [document ITH/16/11.COM 2.BUR/1 INF](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-INF.1_FR.docx). Dans la mesure où toutes les activités entreprises au premier semestre 2016 figurent également dans le plan général de l’exercice biennal et sont pour la plupart en cours au moment où nous écrivons, le rapport sur le premier semestre 2016 fera partie du rapport sur les activités du Secrétariat qui doit être examiné lors de la onzième session du Comité et une version plus détaillée figurera dans le rapport qui sera examiné par le Bureau du Comité lorsqu’il se réunira à la fin du premier semestre 2017.

#### PROPOSITION D’UTILISATION DES FONDS ALLOUES AUX « AUTRES FONCTIONS DU COMITE »

#### Selon l’approche déjà adoptée par le Bureau de la neuvième session du Comité, qui consiste à approuver un plan de dépenses formulé en termes de résultats, de produits et d’indicateurs – plutôt qu’en termes d’activités spécifiques ou de catégories de dépenses –, il est demandé par les présentes au Bureau d’approuver la proposition jointe en annexe, laquelle intègre le cadre de résultats avec dotations budgétaires pour chaque résultat. La proposition tient compte des enseignements tirés des activités menées lors de l’exercice précédent – et dont le rapport est fourni au Bureau ([document ITH/16/11.COM 2.BUR/INF.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-INF.1_FR.docx)). Pour plus de cohérence avec le document [38C/5 Approuvé](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002443/244305e.pdf) et une meilleure harmonisation avec les rapports correspondants destinés aux organes directeurs de la Convention et de l’UNESCO, le cadre de résultats proposé reprend le modèle adopté dans le document 38C/5 pour le Grand programme IV Culture, Axe d’action 2, Résultat escompté 5 « Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ». La proposition jointe en annexe couvrant la totalité de l’exercice biennal 2016-2017 et remplaçant le plan de dépenses provisoire approuvé précédemment, les résultats escomptés, les produits et les indicateurs donnés pour cette période incluent également le travail accompli au premier semestre 2016.

#### Bien que l’alignement des résultats escomptés du plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec ceux du document 38C/5 rende difficile la comparaison entre les dotations proposées et celles de l’exercice précédent, le tableau ci-dessous montre que la priorité reste l’aide apportée aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national par le biais du programme global de renforcement de capacités. Comme dans les plans antérieurs, les dotations budgétaires traduisent le rôle important que joue la gestion des connaissances dans la mise en œuvre effective de la Convention au niveau international. Si les efforts de sensibilisation semblent plus importants qu’au cours de l’exercice précédent en termes de budget, c’est principalement parce que le résultat escompté correspondant (RE 4) englobe les diverses activités proposées pour mobiliser efficacement une plus grande diversité de parties prenantes. Enfin, les ressources limitées allouées au résultat escompté 3 ne rendent pas justice à son impact à long terme, puisqu’elles devraient être financées par des fonds extrabudgétaires, comme l’a demandé le Comité ([décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Décisions/9.COM/13.e)).

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultat escompté** | **2016-2017** |
| RE 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par des services de gestion des connaissances améliorées | 24,32 % |
| RE 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques | 51,38 % |
| RE 3 : Cadre global de résultats élaboré pour suivre la mise en œuvre de la Convention | 3,15 % |
| RE 4 : Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information | 22,15 % |
| Budget total | 100 % |

#### Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par des meilleurs services de gestion des connaissances améliorées

#### Le système de gestion des connaissances de la Convention est non seulement un outil de travail fondamental pour ses organes directeurs et consultatifs et son Secrétariat, mais aussi un référentiel unique d’informations à la disposition de toutes les parties intéressées. La Convention est toutefois une réalité en constante évolution, tant au niveau international qu’au niveau national, ce qui exige un système de gestion des connaissances capable d’évoluer pour répondre aux besoins de nombreuses parties prenantes différentes. L’amélioration progressive de la gestion des connaissances et des informations est donc une condition préalable pour assurer une bonne gouvernance de la Convention. Au cours de l’exercice 2016-2017, les efforts pour améliorer le fonctionnement du système de gestion des connaissances de la Convention et son utilité pour les diverses parties intéressées se poursuivront. C’est pourquoi les produits proposés sont pour l’essentiel les mêmes que pour l’exercice précédent.

#### L’un des aspects qui appelle des améliorations est l’accès aux informations concernant les activités de la Convention, qui est l’objet du premier produit. Pouvoir accéder aux informations par des interfaces qui les affichent de façon cohérente et ciblée est vivement apprécié par toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont censées prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre la Convention. Le Secrétariat est ainsi en train d’achever le travail engagé au cours de l’exercice précédent pour mettre en place une interface de suivi des rapports périodiques soumis par les États parties concernant les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur les Listes. Avec cette interface, tous les États parties pourront mieux voir leur situation par rapport aux rapports périodiques et disposeront de liens directs entre les rapports et les éléments concernés. Dans le même esprit, un tableau de bord, prévu lors de l’exercice précédent, regroupant les informations sur les diverses tâches dont est chargé le Secrétariat sera développé au cours de l’actuel exercice. Une troisième interface, dont le développement devrait s’achever au cours du présent exercice, devrait améliorer considérablement le traitement de la correspondance relative à la Convention.

#### Poursuivant les efforts du dernier exercice pour améliorer l’accessibilité et la facilité d’utilisation des documents et décisions des organes directeurs de la Convention (jusqu’en 2012), le deuxième produit sera de nouveau axé sur le traitement des documents des réunions statutaires avec l’insertion systématique de liens croisés et leur inclusion dans UNESDOC, le service d’archivage des documents de l’UNESCO. Lors de l’actuel exercice, les réunions de la onzième session du Comité et de son Bureau, ainsi que celles de la sixième session de l’Assemblée générale devraient être couvertes.

#### En plus d’améliorer l’accès aux informations et leur facilité d’utilisation, et afin de limiter l’impact du manque de ressources humaines sur la qualité des services fournis aux États parties, le troisième produit de ce résultat escompté sera axé sur la mise à disposition d’outils en ligne pour faciliter le fonctionnement de trois mécanismes fondamentaux de la Convention : les rapports périodiques, l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et l’accréditation des organisations non gouvernementales. Ces nouvelles fonctionnalités devraient accélérer considérablement la circulation et le traitement des dossiers.

#### Le quatrième produit concerne la partie visible du système de gestion des connaissances, à savoir le site web de la Convention de 2003. Le site entièrement rénové, lancé par le Secrétariat en novembre 2015, a besoin de ressources pour sa maintenance, son développement et sa sécurité, mais aussi pour être facile à lire et consultable depuis de nouveaux appareils connectés (téléphones mobiles, tablettes, etc.). En effet, une conception du web attentive aux besoins – une approche de la conception du web visant à fournir une expérience visuelle et interactive optimale – prend de plus en plus d’importance, sachant que le volume du trafic mobile représente actuellement plus de la moitié du trafic internet total. Le Secrétariat s’appuiera donc sur ses efforts pour améliorer l’expérience de navigation et fournir des interfaces plus conviviales sur le site web rénové, afin d’adapter la présentation du site à d’autres environnements de visualisation.

#### Le dernier produit concerne l’une des ressources fondamentales de la Convention : ses Textes fondamentaux. Une édition 2016 de ces textes intégrera les amendements substantiels apportés aux Directives opérationnelles et adoptés par l’Assemblée générale lors de sa sixième session, ainsi que les amendements apportés par le Comité à son Règlement intérieur. Des efforts majeurs ont d’ores et déjà été faits au premier semestre 2016 pour que la version révisée puisse être imprimée avant la onzième session du Comité en novembre/décembre 2016.

#### Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques

#### Le Comité a la responsabilité d’encourager la mise en œuvre de la Convention (article 7 [a]). Jusqu’à présent, le programme de renforcement des capacités a été la stratégie choisie par le Comité pour s’acquitter de cette responsabilité et il le restera au cours de l’exercice actuel, compte tenu de la demande croissante émanant des États membres. Toutefois, les États membres sont également de plus en plus intéressés par la possibilité de bénéficier de l’expérience des autres États en matière de sauvegarde, afin d’en tirer des enseignements utiles pour la mise en œuvre de la Convention dans leur propre pays. Le Comité est en outre censé « donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (article 7 [b]). C’est pourquoi le Secrétariat prévoit d’utiliser les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » pour (i) continuer à doter le programme de renforcement des capacités des moyens nécessaires pour répondre de façon satisfaisante à la demande et rester en phase avec les dernières évolutions dans la vie de la Convention ; (ii) étudier des mécanismes destinés à promouvoir un plus large partage des bonnes pratiques de sauvegarde et à formuler des conseils sur certains thèmes spécifiques qui retiennent plus particulièrement l’attention du Comité.

#### Les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » sont déterminants pour le développement et le maintien de fonctions générales permettant d’exécuter efficacement le programme, tandis que la mise en œuvre effective au niveau des pays est rendue possible par les contributions à affectation spécifique versés au Fonds, ainsi que par les accords de fonds-en-dépôt. Les fonctions transversales concernées sont : (i) le renforcement du réseau d’experts facilitateurs, (ii) l’élaboration de contenus, formes et matériels adéquats, (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie.

#### C’est pourquoi, le cadre de résultats présenté ci-dessous propose trois produits clés pour ce deuxième résultat escompté. Le premier concerne le travail en cours pour renforcer le réseau de facilitateurs formés par l’UNESCO et chargés de fournir des services aux pays bénéficiaires. Comme il est expliqué dans le rapport d’exécution pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 ([ITH/16/11.COM 2.BUR/INF.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-INF.1_FR.docx)), le réseau doit évoluer en termes d’expertise et de portée régionale pour pouvoir fournir de nouveau contenus et satisfaire une demande croissante. Le Secrétariat continuera donc d’organiser des ateliers régionaux pour former des facilitateurs ou mettre leurs connaissances à niveau, en couvrant les domaines de contenu développés au cours du dernier exercice, à savoir l’élaboration de politiques et de législations, les plans de sauvegarde, les questions de genre et de développement durable. Plusieurs ateliers de formation et de mise à niveau sont programmés : un pour l’Amérique latine et les Caraïbes, qui sera accueilli conjointement par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine (CRESPIAL) en 2016 ; un deuxième est prévu en 2017 pour les facilitateurs d’Europe avec un cofinancement à confirmer ; et un troisième pour les facilitateurs des États arabes, également en 2017, avec un cofinancement à négocier. Compte tenu de l’urgence des besoins en facilitateurs russophones en Asie centrale, le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel de la région Asie-Pacifique (CRIHAP) a accepté d’accueillir conjointement un premier atelier sous-régional de formation de formateurs. La formation en présentiel sera complétée par des tutoriels audiovisuels à l’usage des facilitateurs qui seront développés sur des thèmes choisis.

#### Améliorer l’accessibilité du Fonds du patrimoine culturel immatériel est l’une des préoccupations majeures des organes directeurs ; c’est pourquoi le Secrétariat est en train de finaliser une série complète de matériels pédagogiques sur la préparation des demandes d’assistance internationale. Un atelier sera organisé à l’échelle mondiale pour tester ces matériels auprès de facilitateurs et de collègues des bureaux hors siège, ce qui renforcera leur connaissance du sujet et leur donnera la capacité d’assurer efficacement les formations. Immédiatement après l’atelier, les facilitateurs examineront la stratégie globale de renforcement des capacités, en particulier le rôle clé des facilitateurs et réfléchiront à la façon dont l’UNESCO pourrait de nouveau exploiter le potentiel offert par le réseau de facilitateurs, non seulement pour l’exécution du programme, mais aussi pour son suivi et son évaluation. Enfin, le système de gestion des connaissances pour le programme de renforcement des capacités sera encore amélioré, notamment en finalisant l’interface de reporting en ligne qui permettra d’extraire des données en vue d’une analyse transrégionale.

#### Plusieurs décisions du Comité demandaient notamment au Secrétariat d’actualiser et d’élargir le périmètre thématique du programme de renforcement des capacités, lequel s’est transformé en un système en ligne de plus de 50 unités de formation en trois langues, quelques matériels étant également disponibles en russe et en arabe. À la suite de l’adoption par la sixième Assemblée générale d’un nouveau chapitre des Directives opérationnelles concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national (résolution 6.GA 7), le deuxième produit prévoit l’élaboration d’un nouveau contenu pour le programme basé sur ces nouvelles dispositions ([décision 10.COM 14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/14.a)). Cette unité complètera les matériels précédemment produits sur le sujet et contribuera à l’engagement du Secteur de la culture dans la mise en œuvre du l’Agenda 2030. L’approbation, par le Comité, de 12 principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’est également accompagnée de nouvelles demandes concernant le programme de renforcement des capacités, en particulier « d’inclure des considérations éthiques » ([décision 10.COM 15.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/15.a)), auxquelles le Secrétariat s’efforcera de répondre avec le soutien des ressources du Fonds. D’autres développements de contenu répondront à la recommandation de [l’évaluation par l’IOS des travaux menés par l’UNESCO sur la culture et le développement durable](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002344/234443F.pdf) de profiter du programme de renforcement des capacités pour « engager un processus de réflexion sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et sur la façon dont elle contribue à créer des villes durables » (Action stratégique 3). Les matériels sur le genre et l’élaboration de politiques seront également enrichis pour combler certaines lacunes relevées par les facilitateurs. Le système de gestion des connaissances continuera à jouer un rôle majeur dans le maintien et l’amélioration du navigateur des matériels, interface clé pour le travail des facilitateurs au quotidien. De plus, lors de l’exercice 2016-2017, le Secrétariat engagera une réflexion sur les moyens d’élargir la portée de son programme de renforcement de capacités, en s’appuyant notamment sur les technologies de l’information, et commandera à cet effet une étude de faisabilité sur l’utilisation de technologies pédagogiques pour l’apprentissage en ligne concernant certains sujets du programme de renforcement de capacités.

#### En attendant la mise en place d’un cadre global de résultats de la Convention vers la fin de l’exercice, le travail d’élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation du programme de renforcement de capacités consistera principalement à mener une étude pilote de suivi dans un certain nombre de pays ayant bénéficié d’activités de renforcement de capacités. Le but de cette étude est de déterminer ce que la participation des individus au programme de renforcement de capacités a changé dans leur pratique en faveur du patrimoine culturel immatériel et ce qu’ils recommandent pour améliorer encore le programme. L’étude pilote permettra de vérifier la pertinence et l’efficacité de ces études de suivi en tant qu’approche, ainsi que celles du questionnaire correspondant. Le Secrétariat procédera en outre à une enquête sur l’utilisation du matériel de formation de l’UNESCO par des utilisateurs extérieurs à l’UNESCO. Il recueillera les informations sur les utilisateurs générées par le système de gestion des connaissances, dans un premier temps via un formulaire d’enquête en ligne automatique. Quand un projet de cadre global de résultats de la Convention commencera à émerger, le Secrétariat s’attachera à faire concorder les deux mécanismes.

#### Les efforts passés pour prodiguer des conseils sur les bonnes pratiques s’appuyaient essentiellement sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et sur la publication de l’expérience de certains projets. Mais, comme il est expliqué dans l’évaluation 2013 du Service d’évaluation et d’audit ([Document ITH/13/8.COM/INF.5.c](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095F.pdf)), le Registre ne s’est pas avéré aussi efficace qu’on l’espérait : « globalement, la demande actuelle d’échange de connaissances, d’expériences et de conseils semble considérablement excéder l’offre ». Répondant aux recommandations de l’IOS, le Comité a appelé différentes parties prenantes, notamment le Secrétariat, à « compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1)). À ce jour, le Secrétariat n’a pas été en mesure de répondre de façon satisfaisante à la demande du Comité. Lors de l’actuel exercice, il aimerait mener un processus de consultation des parties prenantes pour explorer différentes possibilités de partager efficacement les pratiques de sauvegarde ayant fait la preuve de leur efficacité.

#### Par ailleurs, le Secrétariat développera deux des matériels demandés par le Comité pour aider les États membres dans leurs initiatives de sauvegarde. D’une part, il préparera à l’usage des États parties un ensemble d’orientations sur les inventaires, avec notamment les normes minimales requises pour les candidatures aux Listes de la Convention et en tenant compte des décisions antérieures du Comité ainsi que des recommandations des organes ([décision 10.COM 10](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/10)). D’autre part, à la suite de l’approbation par le Comité des douze principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il a été demandé au Secrétariat de produire « du matériel de formation qui sensibilise les gouvernements, les communautés, groupes et autres parties prenantes et intermédiaires pertinents aux préoccupations d’ordre éthique dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en aidant les gouvernements, les communautés, groupes et autres parties prenantes et intermédiaires pertinents à élaborer des codes et des outils d’éthique spécifiques » ([décision 10.COM 15.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/15.a)). Lors de l’exercice 2016-2017, le Secrétariat entend élaborer du matériel de formation basé sur les principes susmentionnés, comportant à la fois des orientations pratiques pour l’élaboration d’outils et de codes d’éthique spécifiques, et des exemples de codes d’éthique existants.

#### L’UNESCO est censée répondre aux menaces croissantes qui pèsent sur la culture et la diversité. Les Directives opérationnelles reconnaissent clairement que les situations dues à « un désastre, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une grave épidémie ou tout autre événement d’origine naturelle ou humaine » peuvent avoir « de graves conséquences pour le patrimoine culturel immatériel ainsi que pour les communautés, groupes et, le cas échéant, individus détenteurs de ce patrimoine » (paragraphe 50). S’il existe des cadres d’action mondiaux pour les situations d’urgence qui reconnaissent le rôle stratégique de la culture (à savoir le Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ou la stratégie de l’UNESCO pour renforcer son action de protection de la culture et promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé), une stratégie est nécessaire pour aborder spécifiquement les questions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de cette action globale. Cette stratégie doit permettre à la Section du patrimoine culturel immatériel de contribuer efficacement aux efforts du Secteur de la culture pour élaborer des programmes fondés sur une approche plus transversale pour toutes les Conventions.

#### Résultat escompté 3 : Cadre global de résultats développé pour suivre la mise en œuvre de la Convention

#### Il est demandé aux États parties de rendre compte périodiquement au Comité intergouvernemental de la Convention des mesures législatives, réglementaires et autres prises pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national, bilatéral, régional et international. Cependant, pour suivre la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, les rapports périodiques ne fournissent pas, à eux seuls, toutes les informations requises. L’une des raisons en est qu’il n’est possible de recueillir et de rendre compte de résultats (produits et effets) que si l’on sait clairement quels résultats il faut obtenir. Ce n’est malheureusement pas le cas pour le moment. Si certains États parties ont des cadres de suivi et d’évaluation nationaux, provinciaux ou locaux pour leur travail de sauvegarde, il n’existe aucun cadre global de résultats au niveau de la Convention de 2003. En l’absence d’objectifs, d’indicateurs et de références, il est difficile de tirer des conclusions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention.

#### Quand le Comité intergouvernemental s’est penché sur la question en 2013, les États membres étaient tous d’accord qu’un cadre global de résultats était absolument nécessaire pour pouvoir évaluer en permanence dans quelle mesure la Convention remplit sa mission. En dépit de la satisfaction largement partagée à l’égard des résultats obtenus par la Convention, les membres ont reconnu qu’il était difficile de démontrer son impact de façon aussi convaincante qu’avec un cadre de résultats escomptés par rapport auxquels les progrès pourraient être systématiquement évalués. Les membres du Comité ont également souligné que le processus d’élaboration d’un cadre global de résultats devait être conduit par les États parties et avec leur pleine participation.

#### Lors de l’exercice en cours, deux jalons du processus devant déboucher sur l’élaboration d’un cadre global de résultats de la Convention devraient être atteints, principalement grâce au soutien de généreux donateurs, mais aussi de cette ligne budgétaire du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Une première réunion d’experts aura lieu en juillet 2016, avec le soutien généreux de la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l’UNESCO ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)). L’objet de cette réunion est d’élaborer un cadre préliminaire pour soumission à un groupe de travail intergouvernemental ultérieur. De cette manière, quand le groupe de travail se réunira en 2017, il pourra bénéficier des points de vue et de l’expérience d’un groupe diversifié et géographiquement représentatif d’experts, afin que le cadre reflète dès le début le « processus inclusif de consultation et de discussion » souhaité ([décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.e)).

#### Si ces deux réunions et leur suivi constituent les principales étapes pour élaborer un cadre global de résultats pour la Convention, un travail préliminaire sera également entrepris pour analyser les données quantitatives déjà disponibles dans plusieurs ressources, notamment les rapports périodiques ou les rapports des experts facilitateurs. Ce travail sera nourri par les consignes qui pourraient émerger lors de la réunion d’experts en Chine à propos de ce qu’il convient de mesurer et de quelle manière.

#### Résultat escompté 4 : Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information

#### Nouer des partenariats institutionnels est essentiel pour promouvoir les objectifs de la Convention dans le contexte de l’Agenda 2030 du développement durable. Au cours des deux derniers exercices, le Secrétariat s’est rapproché d’établissements d’enseignement supérieur, d’abord en Afrique australe et orientale, puis en Asie et dans le Pacifique, pour soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les cursus universitaires dans des domaines tels que les études sur le patrimoine, la politique culturelle, les études sur le développement, et autres. Lors de l’actuel exercice, le Secrétariat a l’intention d’organiser une activité similaire avec des établissements d’enseignement supérieur d’autres régions du monde. En ce qui concerne l’enseignement primaire et secondaire, et à la suite d’un projet pilote mené en Asie et dans le Pacifique avec le programme L’éducation au développement durable, le Secrétariat s’appuiera sur le réseau de partenaires de l’UNESCO dans le domaine de l’éducation pour organiser une consultation sur la façon d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de formation des enseignants et des professionnels de l’éducation. Cette activité sera menée en coopération étroite avec des instituts de catégorie 1 de l’UNESCO.

#### À la suite de la [décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1) dans laquelle le Comité appelait à « renforcer la coopération de longue date entre l’UNESCO et l’OMPI sur les savoirs traditionnels et la culture afin d’assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres » et dans le droit fil du renforcement de la coopération entre les deux organisations au cours du dernier exercice, la Section du patrimoine culturel immatériel s’efforcera de participer aux réunions périodiques du Comité intergouvernemental de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore, dans la mesure où les diverses réunions statutaires le permettent. La collaboration avec d’autres Organisations des Nations unies sera activement étudiée. À titre d’exemple, le Secrétariat a déjà été approché par l’Organisation mondiale de la santé pour coopérer sur un projet piloté par son Bureau régional pour l’Europe sur les contextes culturels de la santé. Le Secrétariat a l’intention de s’engager activement dans ce travail interagences, en particulier dans le contexte du nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, approuvé par la sixième session de l’Assemblée générale, ainsi que dans le contexte général du soutien du Secteur de la culture de l’UNESCO à la mise en œuvre de l’Agenda 2030 du développement durable.

#### Sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et susciter l’appréciation mutuelle de celui-ci est l’un des buts de la Convention de 2003. Lors de la première décennie de mise en œuvre de la Convention, ce but a été poursuivi principalement par le biais du programme global de renforcement de capacités, en partant de l’hypothèse que son impact serait plus grand que celui d’activités de sensibilisation isolées n’impliquant pas de réelle transmission de connaissances et de savoir-faire. Maintenant que ce travail est bien engagé, le Secrétariat souhaite compléter ces efforts en donnant une plus grande visibilité aux résultats. Élaborer une stratégie solide de sensibilisation est devenu essentiel pour promouvoir les objectifs de la Convention et toucher les nombreuses parties prenantes concernées, depuis celles qui travaillent activement dans le domaine du patrimoine culturel immatériel jusqu’à celles dont le travail a un impact sur la sauvegarde du patrimoine.

1. **autres dispositions et projet de décision**

#### Il est rappelé au Bureau que, pour éviter les interruptions ou retards d’exécution, le Comité a décidé ([décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/8)) d’autoriser la Directrice générale à procéder à des transferts entre les activités incluses dans les propositions spécifiques approuvées par le Bureau à concurrence d’un montant cumulé équivalent à 2 % de la dotation initiale totale proposée à l’Assemblée générale à cet effet, soit 31 815 dollars des États-Unis. Le Secrétariat doit alors informer le Bureau par écrit, lors de la session qui suivra cette action, des détails et des raisons de ce transfert. Comme l’a décidé le Comité, tout transfert supérieur à ce montant nécessite l’approbation préalable par le Bureau d’un plan de dépenses révisé.

#### Il est demandé au Bureau d’examiner et de prendre une décision par consultation électronique concernant la proposition d’utilisation des fonds pour les « autres fonctions du Comité » jointe en annexe, ainsi qu’il est prévu à l’article 12.3 du Règlement intérieur du Comité.

1. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 11.COM 2.BUR 1**

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM 2.BUR/1 et son annexe, ainsi que le document ITH/16/11.COM 2.BUR/INF.1,
2. Rappelant la résolution 6.GA 9 et la décision 10.COM 8,
3. Approuve la proposition d’utilisation des fonds pour les « autres fonctions du Comité » telle qu’annexée à la présente décision ;
4. Demande au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ;
5. Invite le Président du Comité à porter cette décision à l’attention du Comité lors de sa onzième session.

**ANNEXE**

**Proposition d’utilisation des fonds pour les « autres fonctions du comité »  
pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

Les fonds seront utilisés conformément au Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Règlement financier de l’UNESCO qui exigent de couvrir tous les coûts selon les principes de la budgétisation intégrale pour atteindre les objectifs du projet. Ces coûts incluent : la formation, les séminaires et les réunions ; la préparation des rapports techniques ; le suivi et l’évaluation ; la sous-traitance ; le personnel ; les voyages ; le matériel et tout autre élément nécessaire pour mettre en œuvre les activités du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| **199OTH4138** | **Dotation budgétaire totale :  1 590 746,00 dollars des États-Unis** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 1** | | **Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires** | |
| **Résultat escompté 1 du Fonds du PCI** | | **Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances** | |
| **199OTH4138.2** | | **Dotation budgétaire : 386 900 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 1.1 | Accès externe et interne à l’information accru et processus, flux de travail et délais de réaction optimisés grâce aux interfaces de suivi | | Nombre d’interfaces de suivi (R=3) |
| 1.2 | Accessibilité et facilité d’utilisation des documents et décisions de la Convention améliorées ; meilleure indexation et possibilités de recherche améliorées | | Nombre de documents de décisions supplémentaires chargés dans UNESDOC (R=8)  Nombre de décisions/résolutions supplémentaires référencées dans le SGC (R=70) |
| 1.3 | Nouvelles fonctionnalités en ligne pour les parties prenantes extérieures | | Nombre de nouveaux processus en ligne (R=3) |
| 1.4 | Site web de la Convention renforcé par l’amélioration de la navigation et de l’ergonomie, l’optimisation des moteurs de recherche et des contenus multilingues supplémentaires | | Nombre de page visitées (R=4 500 000)  Site web de la Convention conçu pour une visualisation et une interaction optimales à partir des terminaux mobiles (R=1)  Nombre de nouvelles pages web publiées en anglais, français et espagnol (R=200) |
| 1.5 | Textes fondamentaux de la Convention et autres publications statutaires révisés et publiés | | Publication de la version 2016 des Textes fondamentaux (R=1)  Listes 2014-2015 de la Convention publiées (R=1) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 2** | | **Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le patrimoine culturel immatériel et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales** | |
| **Résultat escompté 2 du Fonds du PCI** | | **Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques** | |
| **199OTH4138.1** | | **Dotation budgétaire : 817 346 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 2.1 | Réseau de facilitateurs renforcé | | * Ateliers régionaux pour former des facilitateurs et mettre à niveau leurs compétences  (R=4, subordonnés au soutien d’un pays-hôte ou d’un partenaire) * Atelier mondial sur l’examen du programme de renforcement des capacités et initiation au soutien pour la préparation des demandes d’assistance internationale (R=1) * Tutoriels audiovisuels réalisés sur certains sujets (R=3) * Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (R=1) |
| 2.2 | Contenu et format du programme de renforcement de capacités revus et adaptés pour répondre aux principaux défis de mise en œuvre | | * Principaux matériels de formation mis à jour pour refléter les décisions des réunions statutaires (R=20 unités ; 3 langues) * Programme de formation de base sur la préparation des demandes d’assistance internationale disponible (R=1 ; 2 langues) * Nouveau contenu de formation développé (R=7 : une unité basée sur les nouvelles DO consacrées au patrimoine culturel immatériel et au développement durable, et six études de cas sur les processus d’élaboration de politiques, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain et les questions de genre ; 1 langue) * Une étude de faisabilité entreprise concernant l’emploi de technologies pédagogiques pour l’apprentissage en ligne (R=1) * Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (R=1) |
| 2.3 | Mécanisme préliminaire de suivi et d’évaluation pour le renforcement des capacités mis à l’essai | | * Études pilote de suivi menées dans les pays bénéficiaires (R=3) * Enquête sur l’utilisation des matériels de renforcement des capacités de l’UNESCO par d’autres institutions (R=1) |
| 2.4 | Conseils renforcés sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques | | * Orientations concernant les inventaires formulées à l’intention des États parties, en tenant compte des décisions et recommandations des organes directeurs de la Convention (R=1) * Propositions de moyens plus légers de partage des expériences de sauvegarde recueillies pour compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (R=3) * Matériels de formation développés pour sensibiliser les gouvernements, les communautés, les groupes et autres parties prenantes et intermédiaires concernés aux préoccupations éthiques dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (R=1) * Une stratégie élaborée pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence telles que décrites au §50 des DO (R=1) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 3** | | **Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle** | |
| **Résultat escompté 3 du Fonds du PCI** | | **Cadre global de résultats élaboré pour suivre la mise en œuvre de la Convention** | |
| **199OTH4138.3** | | **Dotation budgétaire : 50 000 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Références)* |
| 3.1 | Un cadre global de résultats pour la Convention élaboré | | * Réunion préliminaire d’experts de catégorie VI pour poser les fondements sur lesquels un futur cadre global de résultats de la Convention pourra être élaboré (R=1, cofinancée par le Commission nationale de la République populaire de Chine) * Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour examiner les recommandations préliminaires de directives possibles (R=1, subordonné à des contributions supplémentaires volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel) * Un outil préliminaire développé pour systématiser la collecte et l’analyse de données afin de suivre la mise en œuvre de la Convention (R=1) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 5** | | **Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme** | |
| **Résultat escompté 4 du Fonds du PCI** | | **Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information** | |
| **199OTH4138.4** | | **Dotation budgétaire : 336 500 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Références) 2016-2017* |
| 4.1 | Nouveaux partenariats avec des institutions compétentes établis pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation | | * Un atelier régional organisé avec des établissements d’enseignement supérieur (R=1) * Consultation d’établissements d’enseignement compétents sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes (R=1) |
| 4.2 | Coopération renforcée de l’UNESCO avec l’OMPI ou d’autres organisations des Nations unies pour permettre un échange et un apprentissage permanents entre les organisations et leurs États membres | | Participation aux réunions organisées par l’OMPI ou d’autres organisations des Nations Unies (R=3) |
| 4.3 | Une stratégie de sensibilisation élaborée pour promouvoir les objectifs de la Convention et mobiliser efficacement les parties prenantes | | * Partenariat établi pour l’élaboration d’une stratégie de sensibilisation (R=1) * Matériels/outils de sensibilisation conçus et produits (R=2) |